



maneio
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du voyage

**PROCES VERBAL DE CARENCE DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 23 JANVIER 2023**

Par une convocation en date du 16 janvier 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO a été réuni en séance publique ordinaire le 23 janvier 2023 à 14H30, à ESCALQUENS, sous la présidence de François NAPOLI Président.

➤ **Assistaient à la réunion :**

Étaient présents :

DELEGUES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Intercommunalité
GELY	Bertrand	Communauté de communes Lauragais Revel Sorezois
NAPOLI	François	Communauté de Communes Hauts Tolosans
REMY	Jean-Louis	Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

DELEGUES SUPPLEANTS			
Nom	Prénom	Pouvoir reçu de :	Intercommunalité
<u>BEN SACI</u>	<u>Djemel</u>	GAVEN Catherine	<u>Communauté d'agglomération du SICOVAL</u>

➤ **Étaient portés excusés :**

ARJO Claudette Communauté de communes Cagire Garonne Salat
AYGAT Chantal, Communauté de communes Hauts-Tolosans,
BARRERE Françoise, Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo,
BONNAFE Robert, Communauté de Communes des Hauts Tolosans,
CARDEILHAC-PUGENS Etienne, Communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain,
GASQUET Etienne, Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo
GAVEN Catherine, Communauté d'Agglomération du SICOVAL
GRANGE Arlette, Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo,
SIGAL Sandrine, Communauté de Communes du Frontonnais,
VOUGNY Claire, Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

QUORUM NON ATTEINT :

- Conformément aux articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté, après avoir procédé à l'appel nominal des membres, la séance du Comité Syndical n'a pu se tenir soit :

3 Délégués titulaires sur le nombre total en exercice et 1 Délégué suppléant en remplacement d'un délégué titulaire momentanément absent

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, le Conseil Syndical sera à nouveau convoqué, à trois jours d'intervalle au moins, soit pour une séance reportée le 30 janvier 2023
A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 15H.

**Fait à Escalquens,
Le 23 janvier 2023**

**François NAPOLI
Le Président**

